



2025

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

COMMUNE D'ELNE

12/02/2025

ANNEXE 1

SOMMAIRE

1. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?	2
LA SITUATION FINANCIERE INTERNATIONALE	3
2. CONTEXTE MACROECONOMIQUE	3
1.1. Contexte économique national.....	3
1.2. Contexte économique local	5
3. ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025	6
LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	7
4. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7
5. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9
6. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI).....	12
7. STRUCTURE DE DETTE.....	14
6.1. L'encours de dette	14
6.2. La capacité de désendettement	15
6.3. L'endettement pluriannuel.....	15
8. EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS.....	16
9. RECAPITULATIF DES RATIOS DE LA COMUNE	18

ANNEXE 1

INTRODUCTION

La programmation du budget 2025 est élaborée dans un contexte général d'anxiété et d'incertitude en raison de la démission du gouvernement à la suite de la motion de censure sur le Projet de Loi de Financements de la Sécurité Sociale (PLFSS), entraînant ainsi un retard sur le vote de la loi de finances 2025.

En attendant de connaître les mesures du nouveau gouvernement, le budget communal sera reconduit dans les mêmes conditions que celui de 2024, lequel peut être résumé ainsi :

- ✚ un budget stable avec une inflation en baisse,
- ✚ une dette maîtrisée et des projets financés.

Toutefois, la situation demeure fragile avec des dépenses de fonctionnement de moins en moins compressibles et de futures lois qui mettent en péril les finances des collectivités.

La commune d'ELNE va redoubler d'efforts pour maintenir son engagement envers ses administrés.

Ainsi, les objectifs 2025 de la municipalité est de ne toujours pas augmenter les taux d'imposition, de prioriser les projets et de les phaser afin d'en maîtriser le financement, de garantir la qualité des services et des équipements, tout en maintenant une situation financière saine, et enfin, de mettre l'accent sur les projets suivants, tout en assurant le remboursement de la dette :

- ✚ Rénovation énergétique du Complexe sportif et de la piscine municipale ;
- ✚ Aménagement de l'ancien boulodrome en parking public ;
- ✚ Réhabilitation du patrimoine culturel avec travaux d'urgence de la maternité Suisse ;
- ✚ Entretien du patrimoine municipal et des aménagements urbains ;
- ✚ Réfection des rues et des réseaux ;
- ✚ Désimperméabilisation du parking Epicentre ;
- ✚ Aménagement de la 3^e tranche de la ZAC 3 ;
- ✚ Plantations d'arbres dans la ville et aménagement de la plage ;
- ✚ Agrandissement des locaux du Centre Municipal de Santé ;
- ✚ Poursuite des engagements pour l'aménagement de l'espace Salitar ;
- ✚ Poursuite des engagements pour l'aménagement du marché de gros ;

CADRE REGLEMENTAIRE

1. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

A. Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution

ANNEXE 1

retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Principaux arrêts de jurisprudence

- ✚ Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- ✚ Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- ✚ Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- ✚ Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- ✚ Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

LA SITUATION FINANCIERE INTERNATIONALE

2. CONTEXTE MACROECONOMIQUE

Marqué par une croissance faible, un creusement du déficit et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain.

1.1. Contexte économique national

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le PLF initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

ANNEXE 1

Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

SOURCE : PLF 2025	2024	2025
Croissance	1,1%	1,1%
Déficit public	-6,1%	-5,0%
Inflation	+2,1%	+1,8%
Endettement en % du PIB	112,9%	114,7%

Le PLF initial pour 2025 poursuivait l'objectif de dégager 60,6 milliards d'euros de marges de manoeuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.

Parmi ces 60 milliards d'euros, 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses, et 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	2024 (en Mds €)
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité Sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
TOTAL	41,3

Le Projet de loi de finances initial, présenté à l'Assemblée nationale en octobre dernier, prévoyait trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

Dans le détail, 3 milliards d'euros devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un fonds de réserve s'inspirant largement du dispositif d'auto-assurance envisagé par M. Bruno Le Maire, ancien ministre de l'Economie et des finances, à l'occasion des Assises des finances publiques organisées par Bercy en juin 2023.

Par ailleurs, il était prévu d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités locales, destinée à compenser la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises principalement). Economie anticipée : 1,2 milliard d'euros.

De plus, le taux du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) devait diminuer pour s'établir à 14,850% à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de 800 millions d'euros.

En synthèse :

Mesure	Economie attendue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Mds €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Mds €
TOTAL	5,0 Mds €

A ces 5 milliards d'euros annoncés initialement, doivent être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 🚧 Baisse du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros en 2025.

ANNEXE 1

- ✚ Augmentation des taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard pour les collectivités en 2025.

Cependant, une motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, alors que ce dernier avait engagé sa responsabilité sur le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2025, a stoppé net les débats parlementaires, alors que le Sénat était en train d'examiner le volet « dépenses » du PLF.

Devant cette situation, l'Assemblée nationale le 16 décembre puis le Sénat le 18 décembre ont adopté un projet de loi de finances spéciale, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024 comporte ainsi quatre articles :

- ✚ Article 1 : L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
- ✚ Article 2 : Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
- ✚ Article 3 : L'Etat est autorisé à emprunter en 2025. Article 4 Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

En complément de cette loi de finances spéciale, le décret n°2024-1253 a été publié au Journal Officiel le 31 décembre dernier. Ce décret porte répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025, selon les mêmes montants que ceux prévus en 2024.

Depuis le vote de cette loi de finances spéciale, les débats budgétaires ont repris au Parlement, en suivant la méthode et le calendrier suivants :

- ✚ Etape 1 : Reprise des débats parlementaires au Sénat le 15 janvier dernier sur la version du texte discutée par le Sénat sur la deuxième partie du PLF initial relative aux dépenses.
- ✚ Etape 2 : Vote solennel du Sénat le 23 janvier puis organisation d'une commission mixte paritaire, puis retour du texte à l'Assemblée nationale pour une seconde lecture avec possibilité de modifier ou de supprimer des mesures (mais pas d'en ajouter de nouvelles).
- ✚ Etape 3 : Adoption de la loi de finances 2025 prévue pour la mi-février.
- ✚ Etape 4 : Dépôt éventuel d'un projet de loi de finances rectificatif ou plus probablement d'un projet de loi portant diverses dispositions économiques, financières et sociales afin d'adopter des mesures faisant consensus entre les parlementaires (soutien aux agriculteurs, indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, etc...).

1.2. Contexte économique local

Les principaux concepts d'analyse financière évoqués dans cette section sont définis à la fin du livrable.

Les chiffres présentés ci-après sont extraits de la note de conjoncture publiée le 25 septembre 2024 par la Banque postale.

1.2.1. Le bloc communal

L'année 2023 a été marquée par une forte dynamique des dépenses et des recettes de fonctionnement des collectivités du bloc communal. Grâce au dynamisme des recettes, en particulier fiscales, l'épargne brute de l'ensemble des communes et EPCI a augmenté en 2023 de 5,4% par rapport à 2022.

ANNEXE 1

Cependant, en 2024, la situation financière de ces mêmes collectivités risque de se tendre : les dépenses de fonctionnement continueraient à augmenter à un rythme soutenu de +4,8%, mais le dynamisme des recettes, lui, faiblirait avec une évolution à peine supérieure à 3%.

En conséquence, l'épargne brute des communes et EPCI pourrait diminuer de 4,4% en 2024. Cette situation doit être mise en parallèle avec le niveau élevé des dépenses d'investissement, qui pourraient croître de 8,6% en 2024 pour atteindre plus de 56 milliards d'euros.

Par ailleurs, le fonds de roulement total des collectivités du bloc communal diminuerait de 3,7 milliards d'euros en 2024 après avoir connu l'équilibre en 2023.

Enfin, l'encours de dette total des collectivités du bloc communal augmenterait de près de 2% pour s'établir à 141 milliards d'euros à l'issue de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres projetés pour les finances communales et intercommunales. Le pourcentage indiqué dans le tableau fait référence à la variation de l'agrégat anticipé pour 2024 par rapport au niveau de 2023 :

	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes de fonctionnement	+2,5%	+2,8%
Recettes fiscales	+2,0%	+3,0%
Dépenses de fonctionnement	+4,4%	+3,8%
Charges à caractère général	+3,5%	+5,6%
Dépenses de personnel	+4,9%	+4,7%
Epargne brute	-7,8%	-3,5%
Dépenses d'investissement	+8,3%	+9,3%
Fonds de roulement	-2,2 Mds €	-0,5 Md €
Encours de dette	+1,4%	+3,1 %

Bien que ces chiffres soient provisoires, une tendance de fond se dessine pour les collectivités du bloc communal, toutes confrontées à un ralentissement de la croissance de leurs recettes fiscales alors même que leur besoin de financement de leurs investissements est particulièrement élevé à ce stade du cycle électoral.

1.2.2. Ensemble des collectivités

En agréant les comptes de l'ensemble des collectivités locales (régions, collectivités territoriales uniques, départements, communes, groupements à fiscalité propre et EPCI sans fiscalité propre), le même phénomène peut être observé : les dépenses de fonctionnement augmenteraient à un rythme plus soutenu que les recettes, tandis que les dépenses d'investissement continueraient de croître fortement.

En conséquence, en considérant l'ensemble des collectivités, le fonds de roulement total des entités locales diminuerait de 8 milliards d'euros en 2024, en raison à la fois de la dégradation de l'épargne brute globale (baisse de 3,8 milliards d'euros) et de la hausse significative des dépenses d'investissement (+5,2 milliards d'euros)

L'encours de dette total des collectivités grimperait à 210,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2024, contre 204,9 milliards d'euros fin 2023.

Le 17 décembre dernier, lors d'une audition à l'Assemblée nationale, Mme Cécile Raquin, Directrice générale des collectivités territoriales, a avancé le chiffre d'une augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 5,9% sur un an en 2024

3. ELEMENTS DE PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2025

S'agissant des dispositions concernant les collectivités locales, la loi de finances pour 2025 devrait selon toute probabilité se rapprocher du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre dernier, et dans un second temps depuis la mi-janvier.

ANNEXE 1

Le « fardeau » reposant sur les collectivités locales devrait ainsi passer de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.

Les éléments présentés ci-dessous ne sont valables que si la loi de finances 2025 est adoptée par le Parlement.

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : La DGF des communes devrait augmenter de 290 millions d'euros par un nouvel abondement de l'Etat, soit :

- +150 millions d'euros pour l'enveloppe de DSR (+6,7%) ;
- +140 millions d'euros pour l'enveloppe de DSU (+5,0%)

L'enveloppe de la dotation d'intercommunalité des EPCI devrait augmenter de 90 millions d'euros (+5,1%), en application de l'article L.5211-28 du CGCT.

Les communes classées dans une zone France ruralité revitalisation percevront une double majoration de leur DSR :

- 30% sur la fraction bourg-centre (majoration qui existait déjà du temps des ZRR) ;
- 20% sur la fraction péréquation (nouvelle mesure)

Les communes auparavant classées en ZRR, et non reclassées en zone FRR, devraient également percevoir ces majorations, grâce à un amendement voté par le Sénat et ayant reçu un avis favorable du Gouvernement en fin d'année dernière.

Soutien à l'investissement local : Aucune nouvelle décision d'attribution de DETR / DSIL / DSID ne peut intervenir en l'absence de loi de finances votée « en bonne et due forme ».

Par ailleurs, M. Rebsamen, Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, a déclaré devant les Sénateurs en amont de l'examen des amendements du PLF 2025 qu'il proposera une « baisse limitée des dotations d'investissement, en préservant la DETR ». Aucun chiffre précis n'a été évoqué à ce stade.

Mesures d'économies : Les trois principales mesures d'économies envisagées dans le PLF initial devraient connaître des destins différents :

- La mesure prévoyant une baisse du taux de remboursement du FCTVA et la suppression des dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité devrait être supprimée ;
- La mesure prévoyant le gel du dynamisme des fractions de TVA devrait être conservée et faire économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;
- La mesure qui prévoyait la création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros devrait être profondément modifiée. Le nouveau dispositif envisagé serait abondé d'un prélèvement d'un milliard d'euros « seulement » mais concernerait plus de 2000 collectivités disposant de niveaux de potentiel financier et de revenus élevés. Toutefois, la plus grande partie de ces prélèvements devrait être redistribuée sur plusieurs années aux collectivités contributrices, tandis qu'un pourcentage marginal irait abonder les différents dispositifs de péréquation existants.

Incertitudes : Certaines mesures techniques ont été mises en suspens, parmi lesquelles l'intégration de certaines communes ex ZRR dans le nouveau dispositif France ruralité revitalisation, ou encore la prorogation de certains dispositifs d'exonération et d'abattement fiscal dans les zones urbaines.

Une autre incertitude existe au sujet de la rétroactivité au 1er janvier 2025 de certaines mesures qui pourraient être prises dans la loi de finances 2025.

A l'occasion d'une récente intervention à la journée finances de l'association d'élus Intercommunalités de France, Mme Cécile Raquin, directrice générale de la DGCL, a précisé que les montants individuels de DGF ne pourraient sans doute pas être communiqués avant le 31 mars de cette année, ce qui pourrait permettre aux collectivités de décaler d'autant le vote de leur budget primitif en application du dernier alinéa de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales.

LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

4. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement avec une estimation pour l'exercice 2025. Comme pour les exercices antérieurs, une attention particulière sera portée sur le fonctionnement afin de pouvoir

ANNEXE 1

dégager de l'épargne brute pour d'une part, rembourser la dette en gardant un taux de désendettement inférieur à 12 ans et d'autre part, financer les différents projets d'investissements.

On peut constater une augmentation de 6 % des charges de personnel par rapport à l'année précédente, en raison d'une part, de la revalorisation du point d'indice, et d'autre part, de l'augmentation du taux de la cotisation employeur.

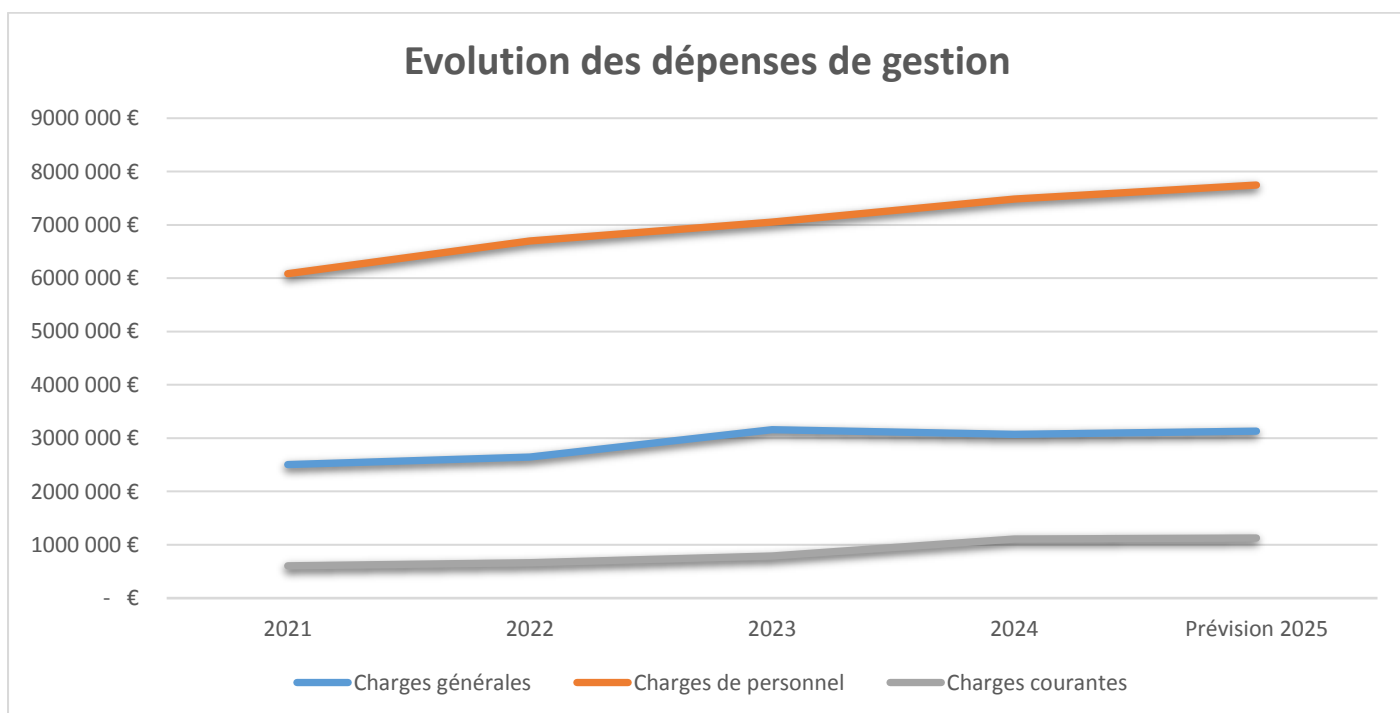
À savoir qu'en 2025, les communes subiront de nouveau une nouvelle hausse de cette cotisation de l'ordre de 3 point, et d'autres sont également prévues à horizon 2028.

En revanche, les dépenses générales ont diminué de 3 % par rapport à 2023, principalement en raison des factures d'énergie.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) et les charges spécifiques (chapitre 67) présentent une différence de chiffres entre 2023 et 2024. La disparité résulte du passage de la M14 à la M57, où les articles des chapitres 67 ont été transférés aux chapitres 65. En additionnant les deux chapitres, le montant total de 2024 s'élève à 1,10 M€, contre 1,09 M€ en 2023.

La reconduction des actions et le maintien d'un service public de qualité mènent la collectivité à prévoir, dans le respect du taux d'inflation 2025, une augmentation prévisionnelle des dépenses à caractères général de 2%, et de 4% pour les charges de personnel afin de tenir compte de l'augmentation du taux de la cotisation employeur et de la revalorisation du SMIC survenue au 1^{er} janvier 2025.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	Prév.2025
Charges à caractère général	2 504 370	2 642 909	3 158 514	3 072 702	3 134 156
Charges de personnel	6 024 111	6 696 071	7 054 317	7 484 593	7 746 553
Charge de gestion courantes	605 724	663 906	787 324	1 105 523	1 127 633
TOTAL dépenses de gestion	9 194 405	10 002 886	11 000 155	11 662 818	12 008 343
Charge financières	427 106	399 219	417 319	408 296	390 875
Charges spécifiques	44 287	168 448	306 854	3 454	3 500
Dotations aux provisions	110 190	30 000	42 808	47 361	20 292
TOTAL dépenses réelles	9 775 988	10 600 553	11 767 136	12 121 929	12 423 011
Opérations d'ordres	768 901	2 237 998	613 752	706 554	434 193
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 484 693	12 838 554	12 380 890	12 842 198	12 857 204
Evolution dépenses de gestion N+1/N-1			9%	10%	6%



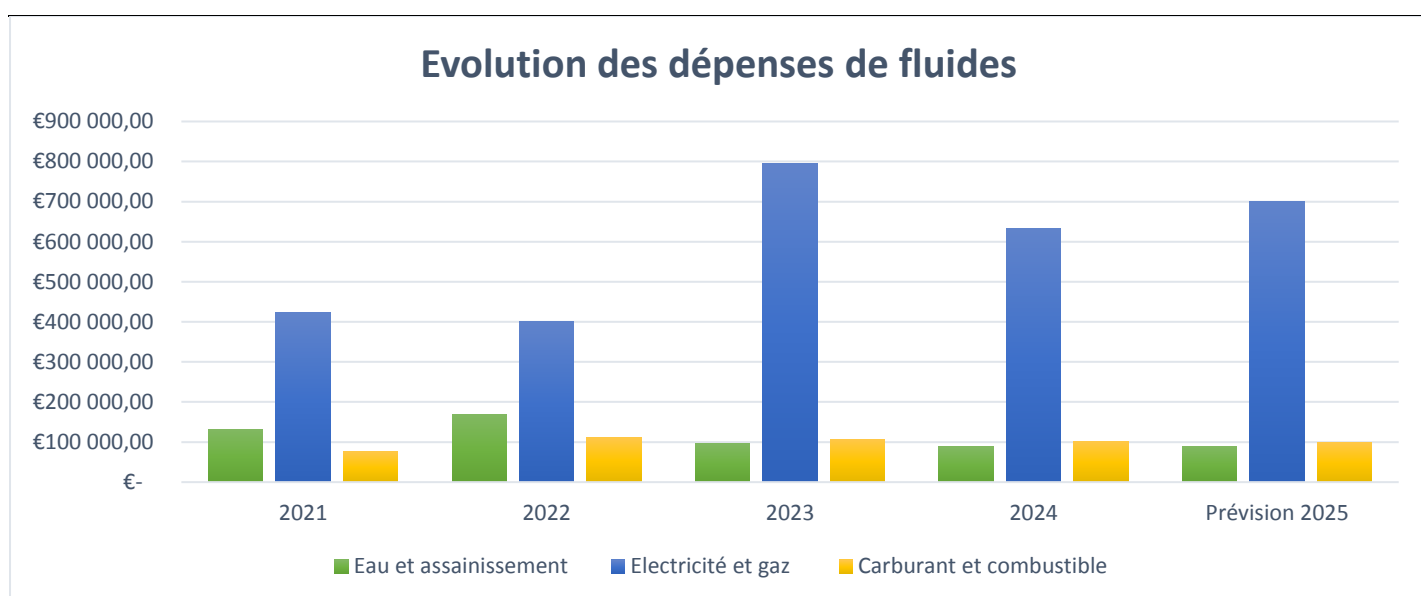
ANNEXE 1

➤ FOCUS sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous illustre comment les dépenses de fluides, qui représentent la plus grande partie des charges à caractère général (27%), ont évolué de 2021 à 2024 avec une projection pour l'exercice 2025.

On observe une diminution des coûts énergétiques de 162 K€ par rapport à 2023. Le coût des énergies reste cependant encore élevé par rapport à 2022.

Dépenses de fluides	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Eau et assainissement	132 429	169 478	97 048	88 109	90 000
Electricité et gaz	422 871	400 765	794 807	632 161	700 000
Carburant et combustible	76 781	110 781	107 537	102 366	100 000
TOTAL dépenses de fluides	632 081	681 024	999 392	822 636	890 000
Variation N+1/N-1		7,74%	46,75%	-17,69%	7,57%



5. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement avec une projection de l'exercice 2025 (hors recettes exceptionnelles), évaluée en tenant compte d'une part, de l'augmentation des bases fiscales de 1.7%, et d'autre part, de la réforme sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dont l'impact des communes, à ce stade des discussions, serait de -18%.

En ce qui concerne les tarifs municipaux, il n'est pas prévu d'augmentation pour 2025.

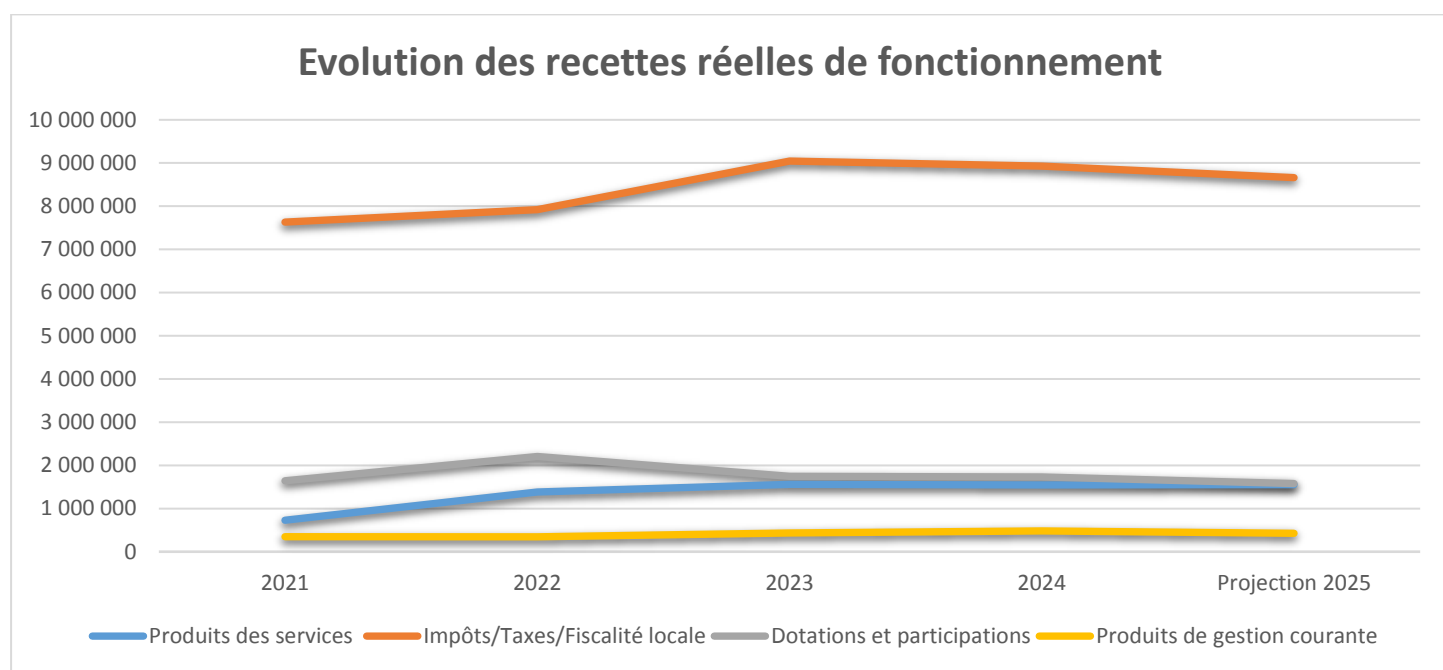
En 2024, on observe une baisse de 120 k€ sur les impôts et taxes, enregistrée principalement sur la taxe additionnelle aux droits de mutation ou publicité foncière. Pour information, cette taxe provient des mutations à titre onéreux :

- ✚ d'immeubles et de droits immobiliers situés sur le territoire de la commune ;
- ✚ de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire de la commune ;
- ✚ de droit à un bail ou de bénéfice d'une promesse de bail portant sur tout ou partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune.

Les recettes afférentes sont donc perçues en fonction du nombre de mutations établies sur le territoire de la commune.

ANNEXE 1

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Résultat N-1 reporté	2 519 156	2 944 697	4 110 185	4 424 709	4 680 198
Atténuation de charges	126 877	67 622	84 889	106 847	100 000
Produits des services	728 564	1 385 584	1 559 025	1 542 181	1 550 000
Impôts/Taxes/Fiscalité locale	7 631 733	7 921 973	9 044 939	8 925 977	8 658 445
Dotations et participations	1 641 586	2 204 550	1 744 653	1 732 694	1 577 937
Produits de gestion courante	347 239	348 056	435 168	481 467	430 000
TOTAL recettes de gestion	12 995 156	14 872 482	16 978 860	17 213 879	16 996 580
Produits spécifiques	456 173	1 755 531	368 269	318 271	5 000
Reprises sur provisions	6 869	0	125 144	389 310	45 682
TOTAL recettes réelles	13 458 198	16 628 013	17 472 273	17 921 461	17 047 262
Opérations d'ordre	119 069	304 626	176 503	11 086	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13 577 267	16 932 639	17 648 776	17 932 547	17 047 262
Evolution recettes de gestion N+1/N-1		14%	14%	1%	-1%



➤ FOCUS sur la fiscalité.

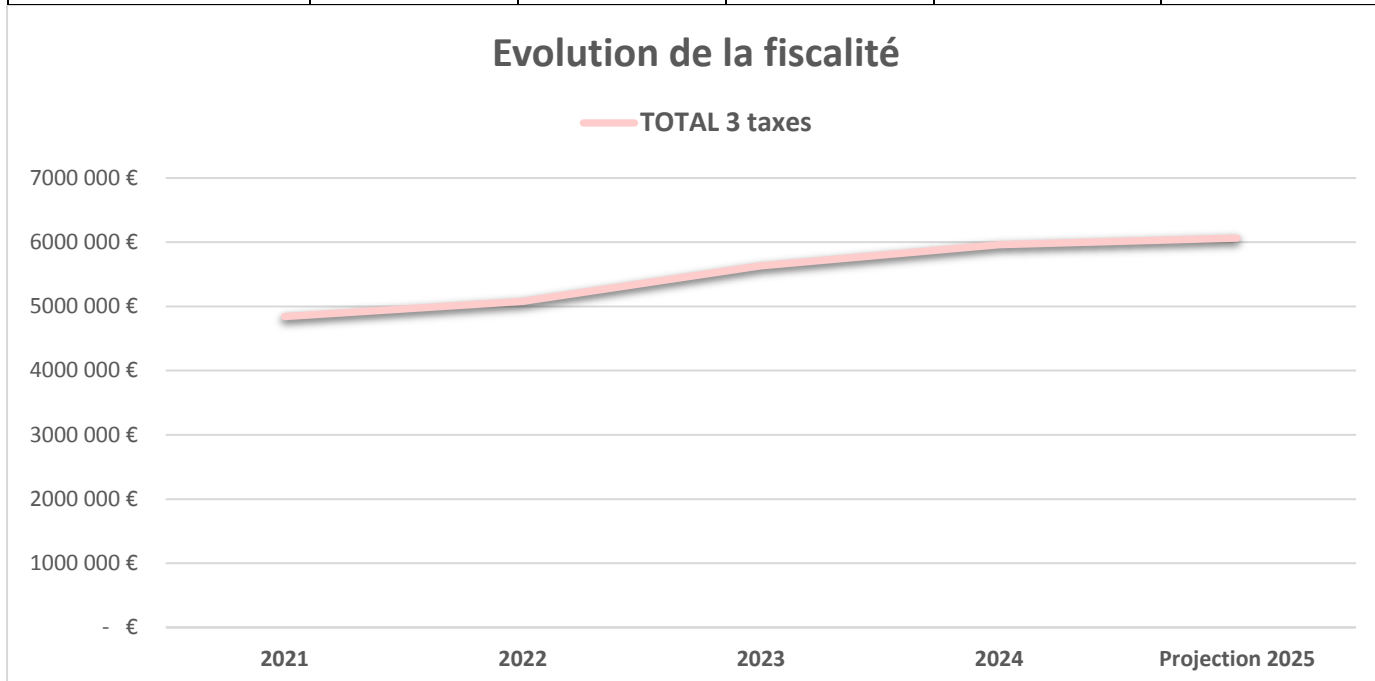
Les bases d'imposition sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Pour 2025, il s'établit à 1,7%, soit une augmentation de 100 000 € par rapport à 2024.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes fiscales directes de 2021 à 2024 incluant la prévision 2025.

Fiscalité locale	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
THRS - Bases	1 022 753	1 046 858	1 196 961	1 302 384	1 324 525
THRS - Taux	14,26%	14,26%	14,26%	14,26%	14,26%
THRS - Majoration	0	0	0	92 875 €	94 453,43 €
THRS - Produit	145 845 €	149 282 €	170 687 €	278 595 €	283 331 €
TFPB - Bases	10 696 263	11 138 399	11 931 806	12 422 917	12 634 107
TFPB - Taux	42,15%	44,26%	45,76%	45,76%	45,76%
TFPB - Coef. Correcteur	/	- 204 358 €	- 219 046 €	- 227 979 €	- 231 255 €
TFPB - Lissage RVLPP	4 400 €	6 828 €	8 085 €	6 544 €	6 655 €
TFPB - Produit	4 512 875 €	4 732 325 €	5 249 033 €	5 463 292 €	5 556 768 €
TFPNB - Bases	313 841	320 513	342 970	359 271	365 379
TFPNB - Taux	58,47%	61,39%	61,39%	61,39%	61,39%

ANNEXE 1

TFPNB - Produit	183 503 €	196 763 €	210 549 €	220 556 €	224 306 €
TOTAL 3 taxes	4 842 222 €	5 078 370 €	5 630 269 €	5 962 443 €	6 064 404 €
Variation N+1/N-1		5%	11%	6%	2%



Le potentiel fiscal :

Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse qui permet d'apprécier les ressources fiscales libres d'emploi que peut mobiliser une commune de manière objective. Son montant correspond à la somme que produiraient les taxes directes de la commune si le taux moyen national d'imposition est appliqué sur chacune de ces taxes.

Données 2024 :

- 🚦 Le potentiel fiscal de la commune est de 928.91/hab.
- 🚦 Le potentiel fiscal moyen par habitant de la strate est de 1 163,75/hab.

L'effort fiscal :

L'effort fiscal de la commune est un indicateur permettant de mesurer la pression fiscale exercée sur les contribuables. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux et les bases brutes de fiscalité de la Collectivité.

Cet indicateur est surtout utilisé dans le calcul de la dotation nationale de péréquation (DNP), dont l'objectif de cette dotation est de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Données 2024 :

- 🚦 L'effort fiscal de la commune est de 1.32
- 🚦 L'effort fiscal moyen de la strate est de 1.18

Le principe est malheureusement le suivant : plus la pression fiscale d'une commune est élevée, plus l'Etat octroie de dotations. La logique est de favoriser les territoires qui, malgré une pression fiscale supérieure à la moyenne, peinent toujours à dégager des recettes dynamiques. Toutefois, cet indicateur est plafonné afin d'éviter les effets d'aubaine qui pénaliseraient en premier lieu les contribuables.

➤ FOCUS sur les dotations de l'Etat :

Pour 2025, les composantes de la dotation globale de fonctionnement, ne connaîtront aucune évolution. Eu regard du potentiel fiscal et de l'effort fiscal, la commune reste pour 2025 éligible à la DNP.

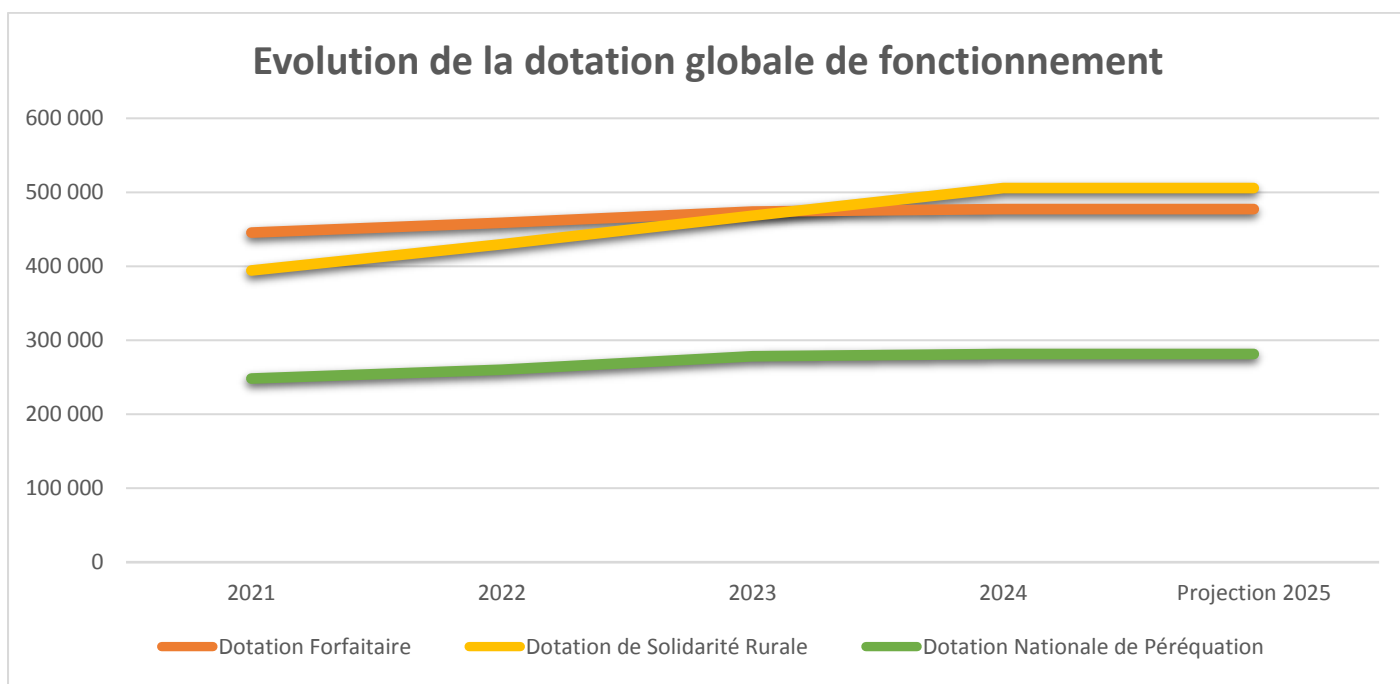
En effet, sont concernées par cette éligibilité de « droit commun » les communes respectant les conditions cumulatives suivantes :

ANNEXE 1

- leur potentiel financier par habitant est inférieur à 105% du potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique ;
- leur effort fiscal est supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant à la même strate démographique.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune de 2021 à 2025.

D.G.F.	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Dotation Forfaitaire	445 538	458 584	473 723	477 292	477 292
Dotation de Solidarité Rurale	394 282	429 594	468 302	505 719	505 719
Dotation Nationale de Péréquation	248 238	260 116	278 422	281 426	281 426
TOTAL D.G.F.	1 088 058	1 148 294	1 220 447	1 264 437	1 264 437
Variation N+1/N-1		5%	6%	3%	0%



➤ FOCUS sur les Attribution de compensation de l'EPCI

Les attributions de compensations versées par la communauté de communes Albères-Cote-Vermeille-Illibéris ne connaîtront aucune évolution, du fait qu'aucune nouvelle compétence n'est à transférer ou, à l'inverse, à récupérer par la commune. En conséquence, le rapport final de la CLECT du 16/01/2024 présente les montants définitifs de la manière suivante :

Attributions de Compensations arrêté au 31/12/2017	Participation suite transfert compétence GEMAPI (extinction dette)	Participation des communes au Pays Pyrénées Méditerranée (1.75€/habitant)	Modification suite récupération compétence Eclairage Public
1 907 410 €	- 12 897 €	- 15 337 €	+ 132 208 €

Pour l'exercice 2025, les AC s'élèveront au même titre que l'exercice 2024, à 2 011 384 €.

6. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI)

Les crédits de la DETR, de la DSIL seraient reconduits pour 2025 au même niveau qu'en 2024.

ANNEXE 1

Ainsi, la commune a pu demander au titre de la DSIL, 414 157,97 € à l'état pour la rénovation énergétique du complexe sportif.

La poursuite des engagements demeure essentielle pour une ville durable et respectueuse de l'environnement. L'engagement de la commune se traduit à la fois par l'amélioration des bâtiments municipaux, notamment en matière de transition écologique, et par la réhabilitation des monuments historiques pour préserver son patrimoine lié à l'histoire de son territoire.

Les dépenses envisagées pour la plantation d'arbre, la désimperméabilisation et « Elné Ville jardin » joueront un rôle dans l'embellissement de la commune, pour en faire une ville verte et responsable.

À la demande des citoyens de l'assemblée des habitants (ancienne et nouvelle), un container aménagé a été installé à l'espace Salitar pour permettre l'ouverture d'un espace de restauration avec animations annuelles. Du mobilier urbain et des équipements divers sont également prévus pour compléter l'aménagement de la « Guingueta del Salitar ».

Et enfin, les divers travaux de voirie permettront de poursuivre l'entretien et l'amélioration des routes.

Le tableau ci-dessous présente les différents projets réalisés en 2024 ainsi que ceux prévus pour l'exercice 2025 afin d'avoir une vision globale du coût total du projet. Les montants inscrits pour 2025 sont estimatifs aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Investissement structurant	CA 2024	RAR 2024	PPI 2025	Total BP 2025
Aménagement voiries et réseaux	639 961 €	553 059 €	1 790 787 €	2 343 846 €
Rénovation énergétique bât. communaux	1 084 202 €	550 814 €	1 600 000 €	2 150 814 €
Réhabilitation patrimoine culturel	105 912 €	45 054 €	1 162 381 €	1 207 435 €
Réaménagement bât. communaux	67 026 €	67 750 €	647 298 €	715 048 €
Désimperméabilisation des sols	30 001 €	55 632 €	276 000 €	331 632 €
Environnement et agriculture	1 791 €	27 626 €	82 620 €	110 246 €
Réaménagement de l'Espace Salitar	20 000 €	25 964 €	249 000 €	274 964 €
Réaménagement du marché de gros	74 536 €	5 552 €	100 000 €	105 552 €
Aménagement de la ZAC (3 ^e tranche)	- €	23 055 €	50 000 €	73 055 €
PLU	16 272 €	89 874 €	30 510 €	120 384 €
Acquisition foncières	205 086 €	- €	312 560 €	312 560 €
TOTAL projets d'investissement	2 244 787 €	1 444 380 €	6 301 156 €	7 745 536 €

Le tableau ci-dessous présente les investissements récurrents qui sont des dépenses dites « incompressibles » du fait qu'ils sont nécessaires pour le maintien du fonctionnement des services.

Investissement récurrents	CA 2024	RAR 2024	PPI 2025	Total BP 2025
Renouvellement parc informatique	162 802 €	62 696 €	80 000 €	142 696 €
Renouvellement parc automobile	- €	128 095 €	271 600 €	399 695 €
Renouvellement matériel technique	106 289 €	31 397 €	95 500 €	126 897 €
Achat de mobiliers divers	37 253 €	10 081 €	35 000 €	45 081 €
Autres immobilisations corporelles	54 523 €	56 163 €	5 000 €	61 163 €
Acquisition logiciels/licences	2 963 €	- €	43 318 €	43 318 €
Achat de mobiliers écoles	8 430 €	- €	25 000 €	25 000 €
Capital de la dette	667 409 €	- €	692 619 €	692 619 €
TOTAL investissement récurrents	1 039 669 €	288 432 €	1 248 037 €	1 536 469 €

ANNEXE 1

Le tableau ci-dessous présente les ressources propres d'investissements de la commune (hors emprunts nouveau). Ces dernières permettent de garantir l'équilibre du budget et de répondre ainsi aux différents besoin en investissements.

Ressources propres d'investissement	CA 2024	BP 2025
Subvention d'investissement	2 170 377 €	2 287 381 €
Amortissement des immobilisations (2024)	397 582 €	434 193 €
Taxe d'aménagement	120 549 €	100 000 €
FCTVA s/dépenses d'investissement de 2024	224 660 €	220 000 €
Autres ressources	313 500 €	1 580 000 €
Virement du fonctionnement	3 671 626 €	3 500 000 €
Affectation du résultat	843 173 €	882 542 €
TOTAL ressources propres	7 741 467 €	9 004 116 €

En synthèse :

INVESTISSEMENT	CA 2024	BP 2025
Dépenses d'investissement	4 288 531 €	9 504 116 €
Recettes d'investissement (hors emprunts)	4 066 420 €	9 004 116 €
BESOIN DE FINANCEMENT	- 222 111 €	- 500 000 €

Le besoin de financement de l'exercice 2025, peut être amener à évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des montants réellement engagés.

Le besoin de financement de l'exercice 2024 sera couvert par l'excédent de fonctionnement cumulé, lequel est ressorti positif.

7. STRUCTURE DE DETTE

6.1. L'encours de dette

L'extinction dite "naturelle" de l'encours de dette, fait ressortir une diminution de 5% par rapport à 2023. Ainsi, au 31 décembre 2024, la dette de la commune s'élève à 11,399 Mds€.

Objet	Montant	au 1er janvier 2025				Durée restant
		Capital	Intérêts	Annuité	Restant Dû	
nouvelle Gendarmerie	1 000 000	35 257	32 952	68 209	714 205	15 ans
Emprunt 176 CHF refinancé	1 031 159	48 360	18 083	66 443	617 161	12 ans
Emprunt globalisé	3 000 000	137 253	73 163	210 416	1 514 796	10 ans
Emprunt globalisé 2004	4 000 000	182 514	82 486	265 000	1 909 402	12 ans
Gendarmerie	2 180 907	2 740	83 489	86 229	1 897 486	32 ans
Emprunt El Moli transféré	277 715	21 641	2 657	24 298	91 297	5 ans
Emprunt CTM 2018	450 000	15 840	7 065	22 905	341 292	19 ans
Renégociation emprunts n°180 & 182	1 844 647	86 230	27 706	113 936	1 308 947	15 ans
Emprunt CTM 2018	624 310	28 767	10 119	38 886	458 485	15 ans
Emprunts n°171 et 177 renégociés	3 267 451	134 016	53 156	187 172	2 546 651	18 ans
	17 676 190	692 619	390 876	1 083 495	11 399 720	

En 2025, elle s'élèverait à 11,899 Mds€, en cas d'emprunt contracté en cours d'année, soit une évolution de 4%.

Au 1er janvier N	2021	2022	2023	2024	Projection 2025
Emprunt contracté	- €	- €	- €	- €	500 000 €
Intérêt de la dette	435 887 €	413 162 €	418 509 €	414 730 €	408 376 €
Capital remboursé	662 014 €	683 567 €	661 544 €	667 409 €	717 619 €

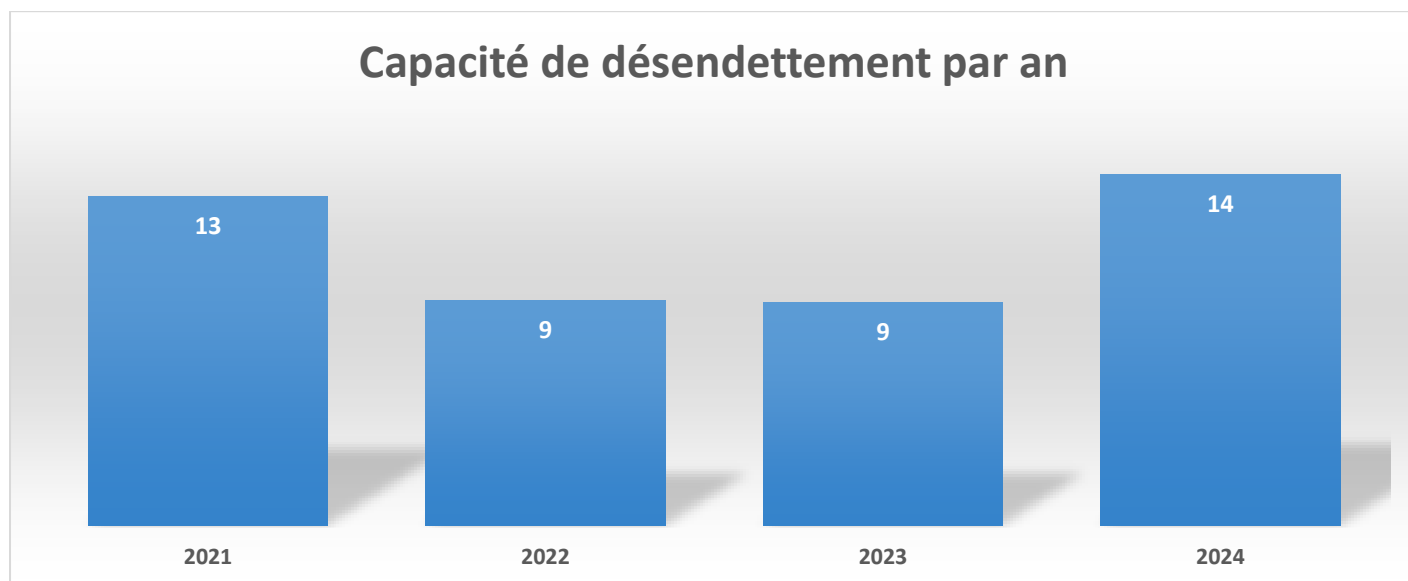
ANNEXE 1

Annuité	1 097 901 €	1 096 729 €	1 080 053 €	1 082 139 €	1 125 995 €
Encours au 31/12	13 412 240 €	12 728 673 €	12 067 129 €	11 399 720 €	10 682 100 €
Variation N+1/N-1	-5%	-5%	-5%	-6%	-6%

6.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire, à capacité d'autofinancement brute constante. Elle est un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités. Le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute représente le nombre d'année que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait toute son épargne dégagée de la section de fonctionnement au remboursement de sa dette.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la capacité de désendettement de la commune de 2021 à 2024



6.3. L'endettement pluriannuel

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Capital restant dû
2024	1 082 138,80 €	414 730,08 €	667 408,72 €	12 067 128,64 €
2025	1 083 495,16 €	390 875,67 €	692 619,49 €	11 399 719,92 €
2026	1 036 862,20 €	366 677,02 €	670 185,18 €	10 707 100,43 €
2027	1 038 277,67 €	342 859,53 €	695 418,14 €	10 036 915,25 €
2028	1 040 406,39 €	318 713,47 €	721 692,92 €	9 341 497,11 €
2029	1 017 270,44 €	293 106,53 €	724 163,91 €	8 619 804,19 €
2030	1 019 047,84 €	267 272,91 €	751 774,93 €	7 895 640,28 €
2031	1 020 861,71 €	240 322,53 €	780 539,18 €	7 143 865,35 €

ANNEXE 1

2032	1 022 945,70 €	212 438,19 €	810 507,51 €	6 363 326,16 €
2033	1 024 523,45 €	182 791,16 €	841 732,29 €	5 552 818,65 €
2034	817 174,76 €	156 227,50 €	660 947,26 €	4 711 086,37 €
2035	819 287,89 €	135 143,64 €	684 144,25 €	4 050 139,11 €
2036	538 743,87 €	113 266,13 €	425 477,74 €	3 365 994,86 €
2037	540 981,21 €	101 773,24 €	439 207,97 €	2 940 517,12 €
2038	447 961,86 €	90 154,04 €	357 807,82 €	2 501 309,15 €
2039	358 532,28 €	80 808,03 €	277 724,25 €	2 143 501,33 €
2040	326 816,61 €	73 985,09 €	252 831,52 €	1 865 777,08 €
2041	191 307,75 €	68 166,68 €	123 141,07 €	1 612 945,56 €
2042	148 012,94 €	65 028,46 €	82 984,48 €	1 489 804,49 €
2043	127 876,80 €	61 900,08 €	65 976,72 €	1 406 820,01 €
2044	130 707,15 €	58 997,10 €	71 710,05 €	1 340 843,29 €
2045	133 600,16 €	55 841,86 €	77 758,30 €	1 269 133,24 €
2046	136 557,20 €	52 420,50 €	84 136,70 €	1 191 374,94 €
2047	139 579,68 €	48 718,48 €	90 861,20 €	1 107 238,24 €
2048	142 669,06 €	44 720,59 €	97 948,47 €	1 016 377,04 €
2049	145 826,82 €	40 410,86 €	105 415,96 €	918 428,57 €
2050	149 054,47 €	35 772,55 €	113 281,92 €	813 012,61 €
2051	152 353,57 €	30 788,15 €	121 565,42 €	699 730,69 €
2052	155 725,68 €	25 439,27 €	130 286,41 €	578 165,27 €
2053	159 172,43 €	19 706,67 €	139 465,76 €	447 878,86 €
2054	162 695,47 €	13 570,18 €	149 125,29 €	308 413,10 €
2055	166 296,47 €	7 008,66 €	159 287,81 €	159 287,81 €

8. EVOLUTION DE L'EPARGNE – FINANCEMENTS DES INVESTISSEMENTS

Quelques informations sur les indicateurs utilisés :

ANNEXE 1

➤ L'épargne de gestion

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

➤ L'épargne brute

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

➤ L'épargne nette

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

➤ Taux d'épargne brute

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

🚦 Ratio de capacité de désendettement

Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

EPARGNE DE GESTION	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	10 932 173	13 683 306	13 236 944	13 110 843
- Atténuation de charges	126 877	67 622	84 889	106 848
- Atténuation de produits	0	0	0	13 713
- Produits des cessions	362 000	1 665 660	255 490	308 972
+ Travaux en régie	109 997	50 669	176 502	145 600
Dépenses réelles de fonctionnement	9 605 601	10 570 555	11 724 330	12 082 196
- Atténuation de charges	126 877	67 622	84 889	106 848
- Atténuation de produits	0	0	0	13 713
Epargne Brute (CAF brute)	1 074 569	1 497 760	1 433 625	865 276
Taux d'épargne brute %	10%	12%	11%	7%
Remboursement du capital de la dette	662 014	683 567	661 544	667 409
EPARGNE NETTE (CAF nette)	412 555	814 193	772 081	197 867

ENDETTEMENT	2021	2022	2023	2024
Encours de dette au 31 décembre	14 074 254	13 412 240	12 728 673	12 067 129
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (/an)	13,10	8,95	8,88	13,95

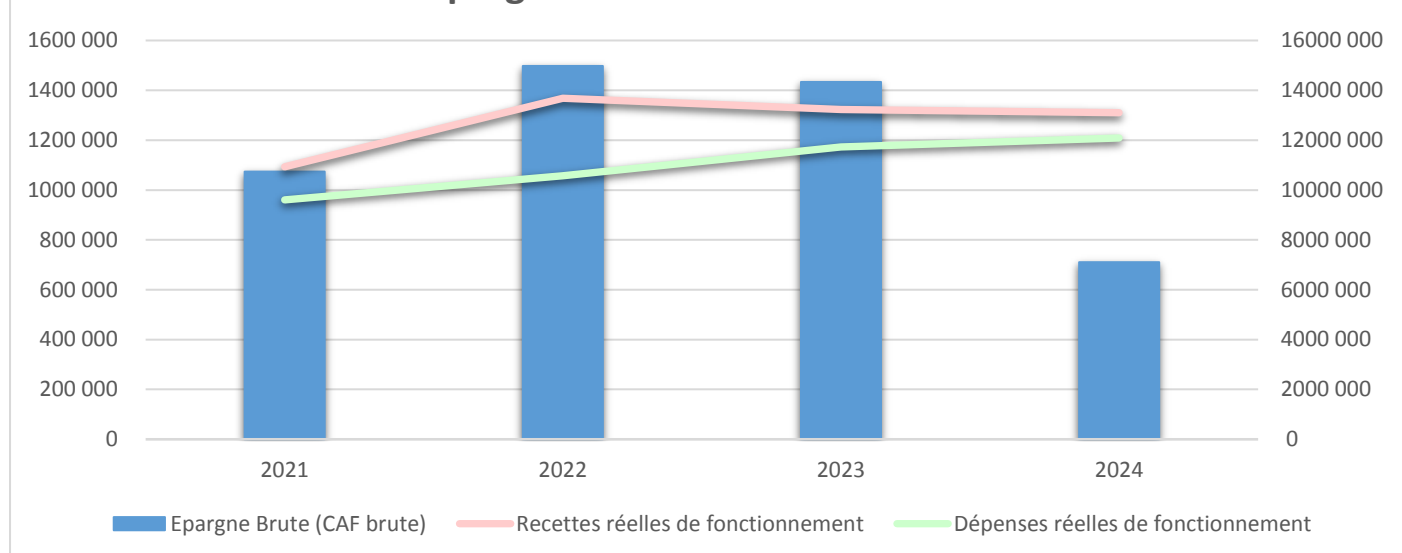
➤ FOCUS sur l'épargne brute

Si les dépenses réelles de fonctionnement (représentées ci-dessous par l'axe vert) augmentent plus vite que les recettes réelles de fonctionnement (représentées ci-dessous par l'axe rose), un effet de ciseau se crée.

Dans ce cas-là, l'épargne brute dégagée par la commune est endommagée, provoquant ainsi une dégradation de sa situation financière.

ANNEXE 1

Epargne brute et effet de ciseau



9. RECAPITULATIF DES RATIOS DE LA COMMUNE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des ratios synthétiques de 2021 à 2024.

Ratios synthétiques	2021	2022	2023	Prévision 2024
DRF € / hab.	1 019 €	1 115 €	1 232 €	1 299 €
Fiscalité directe € / hab.	497 €	537 €	594 €	625 €
RRF € / hab.	1 160 €	1 444 €	1 391 €	1 373 €
Dépenses d'équipement € / hab.	477 €	475 €	473 €	471 €
Dette / hab.	1 493 €	1 415 €	1 337 €	1 263 €
DGF / hab.	115 €	121 €	128 €	132 €
Dépenses personnels / DRF.	63%	63%	60%	62%
DRF + capital dette / RRF	94%	82%	94%	97%
Dépense d'équipement / RRF	11%	11%	12%	21%
Encours de la dette	13 412 240 €	12 728 673 €	12 067 129 €	11 399 720 €

DRF : Dépenses réelles de fonctionnement

RRF : Recettes réelles de fonctionnement

DGF : Dotation globale de fonctionnement